

Conseil d'administration, 14 mars 2008

Note sur les statuts

Ce texte propose trois séries de modification des statuts et du règlement intérieur de l'USTL. La première concerne la préparation du scrutin, la seconde la mise en place du comité électoral consultatif, avec deux hypothèses de travail. La troisième propose une modification des statuts relatifs à la sectorisation.

1- PROJET DE RÉVISION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ RELATIF À LA PRÉPARATION DU SCRUTIN

Article 12 : Préparation du scrutin

~~12.1 Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'Université qui est chargé de l'organisation matérielle des élections.~~

12.1 Le président est responsable de l'organisation des élections ; il est assisté d'un comité électoral consultatif, prévu par l'article 2-1 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié, et dont la composition et le rôle sont fixés par le règlement intérieur.

12.2 Le président fixe la date des élections. Il convoque le corps électoral 30 jours avant la date du scrutin. Cette convocation marque l'ouverture de la campagne électorale.

12.3 Le dépôt des candidatures s'effectue dans les conditions définies au titre IV du décret du 18 janvier 1985. La date limite du dépôt des listes de candidats est fixée au 8^{ème} jour franc précédant le scrutin.

2- PROJET DE RÉDACTION DE L'ARTICLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

Proposition 1 (comité constitué au sein du CA)

1.1 Le comité électoral consultatif prévu par l'article 12.1 des statuts de l'université est composé de représentants élus du conseil d'administration de l'université, selon la répartition suivante :

- 5 représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;
- 2 représentants des usagers ;
- 3 représentants des personnels BIATOSS

Les membres du comité sont désignés, pour une durée de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les usagers, par le président de l'université, sur proposition du conseil d'administration.

1.2 Le comité électoral consultatif est présidé par le président de l'université.

Le secrétaire général et le responsable des affaires juridiques assistent le comité dans ses travaux.

1.3 Le comité électoral est consulté par le président de l'université pour toutes questions relatives à l'organisation des élections. Il peut notamment faire des suggestions portant sur cette organisation et veiller au respect de l'égalité entre les listes en présence.

Proposition 2 (comité constitué au sein des trois conseils)

1.1 Le comité électoral consultatif prévu par l'article 12.1 des statuts de l'université est composé de représentants élus des trois conseils de l'université. Chaque conseil propose en son sein :

- 2 représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;
- 1 représentant des usagers ;
- 1 représentant des personnels BIATOSS

Les membres du comité sont désignés, pour une durée de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les usagers, par le président de l'université.

1.2 Le comité électoral consultatif est présidé par le président de l'université.

Le secrétaire général et le responsable des affaires juridiques assistent le comité dans ses travaux.

1.3 Le comité électoral est consulté par le président de l'université pour toutes questions relatives à l'organisation des élections. Il peut notamment faire des suggestions portant sur cette organisation et veiller au respect de l'égalité entre les listes en présence.

3- PROJET DE RÉVISION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ RELATIF À LA SECTORISATION

La possibilité de prendre en compte la sectorisation à travers des règles de liste pour les collèges enseignants et enseignants chercheurs s'avère impossible. La seule solution est de mettre en place des circonscriptions correspondant à chacun des grands secteurs de formation présents dans l'établissement et de définir la répartition des sièges des différents collèges entre ces circonscriptions.

La proposition est de retenir deux grands secteurs — sciences et technologies et un secteur SHS, homogène et de taille suffisante, regroupant les SHS ,l'économie et la gestion — et présente une répartition des sièges proportionnelle aux effectifs d'enseignants et d'enseignants chercheurs. Pour le CEVU une proposition alternative est faite sur la base de l'effectif étudiant. Trois tableaux annexés présentent les données déterminant la répartition des sièges.

Article 13 : Représentation des grands secteurs de formation

13.1 L'Université comporte deux grands secteurs de formation tels qu'ils sont définis à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation :

- Un secteur Sciences et Technologies
- Un secteur Sciences Humaines et Sociales

13.2 Sont rattachées à chacun de ces deux secteurs, dans le respect de la politique de formation et de recherche de l'université, les structures de l'établissement suivantes :

Secteur Sciences et technologies :

- UFR de Mathématiques
- UFR de Physique
- UFR d'IEEA
- Ecole Polytechnique Universitaire de Lille (Polytech'Lille)
- UFR de Biologie
- UFR de Chimie
- UFR des Sciences de la Terre
- Station Marine de Wimereux
- Institut Universitaire de Technologies A (hors département GEA)

Secteur Sciences humaines et sociales :

- UFR des Sciences économiques et sociales
- Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
- UFR de Géographie
- Centre Université Economie d'Education Permanente (CUEEP)
- Département GEA de l'IUT A
- Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Service Universitaire de Pédagogie (SUP), Maison des langues

13.3 La représentation des deux grands secteurs de formation est assurée au sein du conseil des études et de la vie universitaire et du conseil scientifique dans le cadre des circonscriptions électorales suivantes :

Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), hypothèse de répartition selon les effectifs enseignants et enseignants chercheurs.

		Collège A	Collège B
S E C T E U R S T	Mathématiques	6 sièges	6 sièges
	Physique		
	IEEA		
	Polytech		
	Biologie		
	Chimie		
	Sciences Terre		
	Station marine		
	IUT A (hors GEA)		
S E C T E U R S H S	Sciences économiques et sociales	2 sièges	2 sièges
	IAE		
	Géographie		
	CUEEP		
	Département IUT GEA		
	SUAPS		
TOTAUX		8 sièges	8 sièges

Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), hypothèse de répartition selon les effectifs étudiants.

		Collège A	Collège B
S E C T E U R S T	Mathématiques	5 sièges	5 sièges
	Physique		
	IEEA		
	Polytech		
	Biologie		
	Chimie		
	Sciences Terre		
	Station marine		
	IUT A (hors GEA)		
S E C T E U R S H S	Sciences économiques et sociales	3 sièges	3 sièges
	IAE		
	Géographie		
	CUEEP		
	Département IUT GEA		
	SUAPS		
TOTAUX		8 sièges	8 sièges

Conseil scientifique (CS) :

		Collège a	Collège b	Collège c	Collège d
S E C T E U R S T	Mathématiques	10 sièges (*)	4 sièges	4 sièges	1 siège
	Physique				
	IEEA				
	Polytech				
	Biologie				
	Chimie				
	Sciences Terre				
	Station marine				
	IUT A (hors GEA)				
S E C T E U R S H S	Sciences économiques et sociales	2 sièges (*)	1 siège	1 siège	1 siège
	IAE				
	Géographie				
	CUEEP				
	Département IUT GEA				
	SUAPS				
TOTAUX		12 sièges	5 sièges	5 sièges	2 sièges

(*) L'application de la règle d'arrondi n'est sensible que sur cette répartition (9,5 et 2,5). Une proposition alternative est donc 9 et 3.

Rappel des définitions des collèges :

Collège a : Professeurs et chercheurs assimilés.

Collège b : Maîtres de conférences habilités et chercheurs assimilés.

Collège c : Maîtres de conférences docteurs non habilités et chercheurs assimilés.

Collège d : Autres enseignants et assimilés.

Tableaux annexes

1- CEVU et CS selon effectifs enseignants chercheurs

		CEVU			
Dénombrements		collège A		collège B	
nombre total ScTech		273	79,36%	621	72,80%
nombre total SHS		71	20,64%	232	27,19%
	total	344	1	853	99,99%
		sièges à pourvoir			
		8		8	
Secteur		collège A		collège B	
Sciences et Technologies		6	79,36%	6	72,80%
SHS		2	20,64%	2	27,19%

CS

nombre total ScTech	273	79,36%	70,0	81,40%	446	77,43%	105	54,97%	
nombre total SHS	71	20,64%	16	18,61%	130	22,57%	86	45,02%	
	total	344	1	86	1	576	1	191	
		sièges à pourvoir							
		12		5		5		2	
Secteur		collège A		collège B avec HDR		collège C = sans HDR		collège d	
Sciences et Technologies		10	79,36%	4	81,40%	4	77,43%	1	54,97%
Sciences Humaines et Sociales		2	20,64%	1	18,61%	1	22,57%	1	45,02%

2-CEVU selon le nombre d'étudiants

Secteur	collège A		collège B	
Sciences et Technologies	5	63%	5	63%
SHS	3	37%	3	37%
Total étudiants	16561			